

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2026_003

Vote du budget primitif 2026

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Daniel AURIOL représenté par Richard SARRAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués du comité syndical	Présents : 14	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération DE_2023_020BIS du conseil syndical du 5 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DE_2024_001 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération DE_2024_002 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le régime des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DE_2026_002 du conseil syndical du 29 janvier 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par le Président, soumis au vote par chapitre,

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_003-DE
A G E D I

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	677 144,32 €	585 334 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	91 810,32 €
Total de la section de fonctionnement	677 144,32 €	677 144,32 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	902 980,13 €	886 271,81 €
Restes à réaliser	1 026 064,05 €	1 123 751,02 €
Résultat d'investissement reporté	80 978,65 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	2 010 022,83 €	2 010 022,83 €

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 29/01/2026
et publié ou notifié
le 03/02/2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_003-DE
A G E D I

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 JANVIER 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le budget primitif doit être équilibré en dépenses et recettes, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) Le « cycle » budgétaire classique est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte administratif.

TABLE DES MATIÈRES

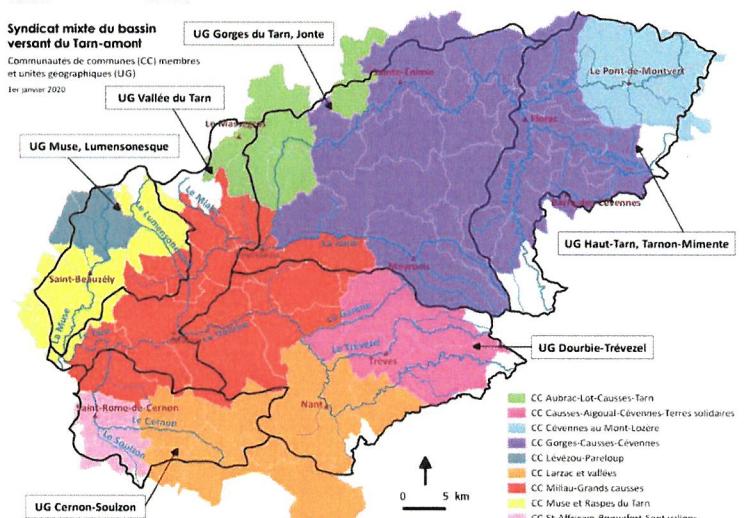
Présentation de la structure	2
Périmètre et compétences	2
Rappel des principes de participations financières des membres	3
Budget primitif 2026.....	4
Section de fonctionnement :.....	5
Section d'investissement :.....	6
Pour information : Participations prévisionnelles des membres 2026	7

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

PÉRIMÈTRE ET COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBV Tarn-amont) a été créé le 1^{er} avril 2018 par sept communautés de communes. Depuis le 1^{er} janvier 2020, deux communautés de communes ont rejoint SMBVTAM. L'ensemble du bassin versant du Tarn-amont est ainsi quasi couvert.

Au 1^{er} avril 2018, il a repris les missions et engagements des structures qui œuvraient jusque-là pour la gestion du grand cycle de l'eau : trois syndicats de rivière (le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Soulzon), dissous au 31 mars 2018, et la Communauté de communes de Millau-Grands causses (par transfert de compétences).



Dans une logique d'**intérêt général** à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le SMBVTAM a pour objet la **gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques** (on parle également de la gestion du « grand cycle de l'eau »).

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)..., et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le SMBVTAM se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficie et souterraine) et des milieux aquatiques :

Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle :

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

RAPPEL DES PRINCIPES DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

Les délibérations DE_2018_041 du 15 mai 2018, DE_2019_002 du 7 février 2019, DE_2021_006 du 25 mars 2021 et DE_2025_033 du 4 décembre 2025 définissent les modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat. (12 communautés de communes au 1^{er} avril 2026).

Pour rappel, en 2025, le Syndicat a confirmé son objectif d'obtenir la reconnaissance EPAGE. Cette démarche implique une couverture administrative du périmètre hydrographique du bassin versant, en concordance avec l'arrêté de périmètre du SAGE Tarn-amont (88 communes). Pour cela, le syndicat a engagé depuis juin 2025, une démarche auprès de trois communautés de communes non adhérentes et incluses dans le bassin Tarn-amont pour solliciter une adhésion au syndicat Tarn-amont. Il s'agit des communautés de communes des Causses à l'Aubrac (12), Pays-Viganais (30) et Mont-Lozère (48).

Compte tenu des caractéristiques et des périmètres des communautés de communes couvrant le bassin versant du Tarn-amont, le comité syndical du 4 décembre 2025 a délibéré sur une règle complémentaire (délibération DE_2025_033). Cette règle précise que lorsque la superficie des communes situées dans le bassin versant du Tarn-amont au sein d'une communauté de communes représente moins de 1% de la superficie totale de ce bassin, et qu'aucun cours d'eau principal ne traverse ces territoires, une cotisation fixe de 100 € par an serait appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est établi que les **dépenses du syndicat mixte** (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du **fonctionnement général** (frais de personnel, de structure...) ou à **des actions** (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement).

Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les membres du syndicat :

Pour le fonctionnement général : 100 % mutualisé suivant la clé de répartition

Pour les actions : trois types d'actions avec des principes de mutualisation totale ou partielle avec application de la clé de répartition, ou une absence de mutualisation.

Ces principes ont été définis par le comité syndical lors de la création du Syndicat.

1/ La clé de répartition

La clé de répartition entre les membres s'appuie sur les critères suivants, ainsi pondérés :

- surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont : 30% ;
- population, au prorata de la surface : 50% ;
- potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface : 20%.

2/ Les types d'actions (fonctionnement ou investissement) :

Type d'actions	Répartition des dépenses (après déduction des subventions accordées)
TYPE 1 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.)	<u>100% entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition.</u>
Type 2 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;	<u>20% entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition et pour 80% entre les membres concernés par l'unité géographique selon la clé de répartition.</u>
Type 3 : Actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre.	<u>100% sur le membre directement concerné.</u>

Le comité syndical, au moment de la validation de l'action par délibération, précise de quel type d'actions relève la dépense et définit la part rattachable à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi). Afin de favoriser la solidarité à l'échelle du bassin versant, les actions de type 1 ou 2 sont privilégiées.

BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif du Syndicat 2026 s'équilibre à 677 144,32€ en fonctionnement et à 2 010 022,83 € en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Dépenses

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	218960,16 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	412958,16 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opération d'ordre 042	8 000,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 326,00 €
66	Charges financières	20 900,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 000,00 €
		677144,32 €

Recettes

Chap ↑	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	91810,32 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
74	Dotations et participations	584 584,00 €
75	Autres produits de gestion courante	750,00 €
		677144,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

Dépenses d'investissement

Récaffes d'investissement

		Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N	Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N
001	0 Solde d'exécution section investissement	0,00	0,00	80 978,65	001 0 Solde d'exécution section investissement	366 856,95	0,00	0,00	0,00
020	0 Dépenses imprévues	0,00	0,00	580 000	021 0 Virement de la section de fonctionnement	16 000	0,00	0,00	0,00
1641	0 Emprunts en euros	470 000	270 000		024 0 Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00	
					10222 0 FCTVA*		314,79		
					1641 0 Emprunts en euros		551 000	380 000	271 000
					28158 0 Autres ins./matériel/outil/ techniques		179,00	0,00	179,00
					281828 0 Autres matériels de transport		3 077	2 551,07	3 063,08
					28185 0 Matériel informatique		4 573,86	3 383,34	4 257,37
					28185 0 Matériel de téléphone		395,26	395,26	500,55
		Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N (2026)	Prévu N-1	Réalisé N-1	Rar N-1	Prévu N (2026)
4581	21 PPG1 Tarn-amont Travaux ripisylve - A11	173 525,70	78 345,60	95 180,10	4582 21 PPG1 Tarn-amont Travaux ripisylve - A11	162 443,70	84 045,55	78 398,15	198 398,15
4581	22 PPG1 Tarn-amont Travaux agricoles - A13	20 000	9 547,20	10 452,80	4582 22 PPG1 Tarn-amont Travaux agricoles - A13	20 000	12 547,20	7457,8	14 778
4581	23 PPG1 Tarn-amont Restauration ruisseau Estalane - BV Mise - A13	0,00	0,00		4582 23 PPG1 Tarn-amont Restauration ruisseau Estalane - BV Mise - A13	0	0	0,00	
4581	24 PPG1 Tarn-amont - Etude ruisseau du Bourg - A13	39 900	0	39 900	4582 24 PPG1 Tarn-amont - Etude ruisseau du Bourg - A13	39 900	4 653	35247	35 247
4581	25 PPG1 Tarn-amont - Petite continuité Dourbie - A13				4582 25 PPG1 Tarn-amont - Petite continuité Dourbie - A13				38 000
4581	26 PPG1 Tarn-amont - Petite continuité Haut Tam - A13				4582 26 PPG1 Tarn-amont - Petite continuité Haut Tam - A13				25 000
4581	31 PAP : Axe 1 : cartographie interactive - AT1	18 000	16 740	0	4582 31 PAP : Axe 1 : cartographie interactive - AT1	14 652	13 392		
4581	32 PAP : Axe 2 : Actions route de surveillance Stations - AT1	61 808	39 672	22 136	4582 32 PAP : Axe 2 : Action route de surveillance Stations - AT1	63932	48 564,01	20827,99	151 736,22
4581	33 PAP : Axe 5 : réduction de la vulnérabilité aux inondations - Campagne 1 - A11	308 773	135 863,10	172 910,20	4582 33 PAP : Axe 5 : réduction de la vulnérabilité aux inondations - Campagne 1 - A11	310 679,23	99 377,52	211301,71	291 155,88
4581	34 PAP Tarn-amont - Axe 1/Capitalisation des repères de crues - A11	24 090	11 647,20	12 442,80	4582 34 PAP Tarn-amont - Axe 1/Capitalisation des repères de crues - A11	24 090	10 354,19	13 735,81	
4581	35 PAP Tarn-amont - Axe 6/Travaux agricoles Ladoux - A13	15 000	0	15 000	4582 35 PAP Tarn-amont - Axe 6/Travaux agricoles Ladoux - A13	15 000	0	15 000	15 000,00
4581	120 Travaux ZEC St-Hilarin - A13	1 054 726,46	413 878,56	472 628,16	4582 120 Travaux ZEC St-Hilarin - A13	665 071	198 283,44	470787,56	657 044,56
4581	128 Travaux ZEC Saint-Sébastien-de-Luzençon (GEMAPI) - A13				4582 128 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon (GEMAPI) - A13	213 269,19	247 219,74	0	40 927,21
4581	1282 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon (HORS GEMAPI-Passerelle) - A13		-		4582 1282 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon (HORS GEMAPI-Passerelle) - A13	60 889,73	60 889,81	0	
4581	1283 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon post crue 2025 (GEMAPI) - A13				4582 1283 Travaux ZEC Saint-Georges-de-Luzençon Post crue 2025 (GEMAPI) - A13				50 000
4581	260 Travaux crues	40 838,14	0	40 838,14	4582 260 Travaux crues	-	-	-	
21838	127 Autre matériel informatique	4 928,65	1 603,20	3 325,45	1321 123 Subv. non transf. Etat, établi. Nationaux (Panneaux navigation)	-0,11	0	0	
21828	127 Autres matériels de transport	16 000,00	15 840,76	0,00					
	TOTAL GENERAL	2 661 468,81	1 633 985,52	1 026 064,05	2 010 022,83	TOTAL GENERAL	2 661 468,81	1 166 149,92	1 123 751,02

AT = Action de type 1,2 ou 3

* Un versement FCTVA est attendu sur l'opération 128, il est intégré directement dans cette opération sur l'article 4582

Présentation synthétique BP 2026

Reunion du comité syndical du 29 janvier 2026
Annexe à la délibération Dc_2026_03

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie - 4821 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 - contact@tarn-amont.fr

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de réception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_003-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026

Date de réception de l'AR: 29/01/2026

048-200080547-DE_2026_003-DE

A G E D I

POUR INFORMATION : PARTICIPATIONS PRÉVISIONNELLES DES MEMBRES 2026

2026	Type	TOTAL Contributions des membres	RAR 25 Gemapi	BP 26 Gemapi	GEMAPI	RAR 25 Hors Gemapi	BP 26 Hors Gemapi	HORS GEMAPI	Total
Fonctionnement		175 000,00 €	113 243,65 €	113 243,65 €		61 556,35 €		61 556,35 €	174 800,00 €
Actions		242 456,24 €	241 456,24 €	242 456,24 €		- €	- €	- €	242 456,24 €
TOTAL		417 456,24 €	1 000,00 €	354 699,89 €	355 699,89 €	- €	- €	61 556,35 €	417 256,24 €
	Type	RAR 25 Gemapi	BP 26 Gemapi	GEMAPI	RAR 25 Hors Gemapi	BP 26 Hors Gemapi	HORS GEMAPI	Total	
CC Aubrac Lot Cause Tarn	Fonctionnement	3 743,84 €	3 743,84 €	3 743,84 €	2 035,06 €	2 035,06 €	5 778,90 €		
	Actions	- €	2 188,36 €	2 188,36 €	- €	- €	- €	2 188,36 €	
	TOTAL	- €	5 932,20 €	5 932,20 €	- €	2 035,06 €	5 778,90 €	7 967,26 €	
CC Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires	Fonctionnement				6 683,43 €	3 632,94 €	3 632,94 €	10 316,37 €	
	Actions	- €	6 839,01 €	6 839,01 €	- €	- €	- €	6 839,01 €	
	TOTAL	- €	13 522,44 €	13 522,44 €	- €	3 632,94 €	3 632,94 €	17 155,38 €	
CC Gorges Causses Cévennes	Fonctionnement				26 323,98 €	14 309,04 €	14 309,04 €	40 633,02 €	
	Actions	- €	21 496,41 €	21 496,41 €	- €	- €	- €	21 496,41 €	
	TOTAL	- €	47 820,39 €	47 820,39 €	- €	14 309,04 €	14 309,04 €	62 129,43 €	
Levezou Communauté (ex-CC Lévézou Patreloup)	Fonctionnement				1 493,39 €	1 493,39 €	811,77 €	2 305,16 €	
	Actions	- €	1 035,68 €	1 035,68 €	- €	- €	- €	1 035,68 €	
	TOTAL	- €	2 529,07 €	2 529,07 €	- €	811,77 €	811,77 €	3 340,84 €	
CC Millau Grands Causses	Fonctionnement				9 886,97 €	5 374,30 €	5 374,30 €	15 261,27 €	
	Actions	- €	5 919,80 €	5 919,80 €	- €	- €	- €	5 919,80 €	
	TOTAL	- €	15 806,77 €	15 806,77 €	- €	5 374,30 €	5 374,30 €	21 181,07 €	
CC Larzac et Vallées	Fonctionnement				46 801,75 €	25 440,23 €	25 440,23 €	72 241,98 €	
	Actions	- €	194 402,05 €	194 402,05 €	- €	- €	- €	194 402,05 €	
	TOTAL	- €	241 203,80 €	241 203,80 €	- €	25 440,23 €	25 440,23 €	266 640,03 €	
CC Saint-Affriain Roquefort 7 Vallons	Fonctionnement				5 782,93 €	3 143,45 €	3 143,45 €	8 926,38 €	
	Actions	- €	3 550,77 €	3 550,77 €	- €	- €	- €	3 550,77 €	
	TOTAL	- €	9 333,70 €	9 333,70 €	- €	3 143,45 €	3 143,45 €	12 477,15 €	
CC Muse Raspes du Tarn	Fonctionnement				6 027,96 €	3 276,65 €	3 276,65 €	9 304,61 €	
	Actions	1 000,00 €	2 720,18 €	2 720,18 €	- €	- €	- €	3 720,18 €	
	TOTAL	1 000,00 €	8 748,14 €	9 748,14 €	- €	3 276,65 €	3 276,65 €	13 024,79 €	
CC Causses à l'Aubrac	Fonctionnement				5 393,19 €	2 931,60 €	2 931,60 €	8 324,79 €	
	Actions	- €	3 303,98 €	3 303,98 €	- €	- €	- €	3 303,98 €	
	TOTAL	- €	8 697,17 €	8 697,17 €	- €	2 931,60 €	2 931,60 €	11 628,77 €	
CC Pays Viganaïs	Fonctionnement				1 106,21 €	601,31 €	601,31 €	1 707,52 €	
	Actions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL	- €	1 106,21 €	1 106,21 €	- €	601,31 €	601,31 €	1 707,52 €	
CC Mont Lozère	Fonctionnement				100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
	Actions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	TOTAL	- €	100,00 €	100,00 €	- €	- €	- €	- €	100,00 €